

ARRÊTE N° 2026-10-8692 V

Portant : Réglementation de la circulation et du stationnement – Reprise de voirie et de marquage au sol du 2 au 26 rue du général de Gaulle RD 203 à Villiers-sur-Marne, du 02/11/2026 au 06/11/2026.

Le Maire, Jacques Alain BENISTI,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement, ainsi que L. 2215-4,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974,

Vu l'arrêté préfectoral n°85-515 du 26 février 1985 fixant les dispositions du règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne,

Vu la délibération n°2019-02-20 du conseil municipal du 19 février 2019 approuvant le règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2026-01-8244 V portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur les voies ouvertes publiques sur le territoire de la ville de Villiers-sur-Marne,

Vu la pétition du 16/10/2026 de la société **JEAN LEFEBVRE et AXIMUM**,

Vu l'avis favorable du conseil départemental

Vu l'avis favorable de la RATP et KEOLIS

Considérant la demande d'autorisation du 16/10/2026 de la société JEAN LEFEBVRE, Mail : alexandre.giot@ejl.fr et de la société AXIMUM, Mail : abdelmoumen.jabri@aximum.com, pour le compte du CONSEIL DEPARTEMENTAL de réaliser des travaux de reprise de voirie et de marquage au sol, du 2 au 26 rue du général de Gaulle RD 203 à Villiers-sur-Marne, du 02/11/2026 au 06/11/2026 de 21h00 à 5h00,

Considérant qu'il appartient à l'administration communale de prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité publique,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 02/11/2026 au 06/11/2026 de 21h00 à 5h00, autorisation est donnée à la société JEAN LEFEBVRE et à la société AXIMUM d'occuper le domaine public afin de réaliser des travaux de reprise de voirie et de marquage au sol, du 2 au 26 rue du général de Gaulle RD 203.

ARTICLE 2 : La circulation est interdite aux véhicules de toute nature entre le 2 et le 26 rue du général de Gaulle RD 203, du 02/11/2026 au 06/11/2026 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 : Une déviation est mise en place par le boulevard Aridtide Briand, la route de Bry RD 233, et la rue Maurice Berteaux RD 233 ; Une autre par la rue du général de Gaulle, la rue Marthe Debaise, la rue des Fossés RD 203, la rue Adrien Mentienne RD 203, la route de Bry RD 233 et le boulevard Aristide Briand.

ARTICLE 4 : Les barrières, panneaux de signalisation et dispositifs réglementaires, en nombre suffisant, sont posés, par la société JEAN LEFEBVRE et AXIMUM et maintenus en place, sous la responsabilité de la société JEAN LEFEBVRE et AXIMUM, aux endroits nécessaires pour prévenir les usagers des dispositions du présent arrêté et pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage du chantier, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, en son livre I, huitième partie, relative à la signalisation temporaire, telle que modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974.

ARTICLE 5 : Le responsable de l'opération met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et a la charge d'assurer avant toute intervention l'affichage du présent arrêté par tous les moyens appropriés, sur des supports prévus à cet effet et en aucun cas sur du mobilier urbain.

ARTICLE 6 : Le pétitionnaire emploie tous moyens nécessaires pour maintenir la chaussée dans un état de propreté garantissant la sécurité et la salubrité du domaine public et ce, pendant toute la durée des travaux. Le cas échéant, un nettoyage adapté est opéré dès la demande de la Ville et aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 7 : La non-observation d'un ou plusieurs des articles de cet arrêté, ou tout manquement aux lois et règlements en vigueur constatés par les personnes habilitées, entraîne la fermeture immédiate du chantier par les forces de police. Le cas échéant des procès-verbaux de contravention sont dressés et transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Développement Urbain, Madame la Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières-sur-Marne, Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de la ville de Villiers-sur-Marne et notifié à :

- Madame le Cheffe de la Circonscription de Sécurité Publique du Commissariat de Chennevières
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique - Chef de Service de la Police Municipale
- La société JEAN LEFEBVRE et AXIMUM
- La direction de la Voirie et des Mobilités DVM
- La RATP et KEOLIS

Fait à Villiers-sur-Marne, le 19/10/2026

Le Maire
Jacques Alain BISTON
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Député Honoraire (Seine-et-Marne)

Pour le Maire
adjoint déléguée
Florence FERRA-WILMIN

